

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. BROME-MISSISQUOI
VILLE DE DUNHAM

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Ville de Dunham, tenue le **5 octobre 2021 à 19 h 30** par visioconférence, sous la présidence du maire, M. Pierre Janecek.

Sont présents les conseillers suivants :

MM. Kevin Mitchell
Gaston Chamberland
Léo Simoneau
Jules Brunelle-Marineau
Guillaume Brais, conseillers

ainsi que Maxime Boissonneault, directeur général et greffier, et Caroline Desrochers, greffière adjointe.

Le conseiller, François Tremblay, est absent.

ADMINISTRATION

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par le président.

378-21

SÉANCE DU CONSEIL SANS PUBLIC

CONSIDÉRANT l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que les séances du conseil sont publiques ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE ce décret a été prolongé par d'autres décrets qui prolongent cet état d'urgence pour des périodes additionnelles de dix jours successifs et que l'état d'urgence est toujours effectif ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil municipal de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-028 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui modifie l'arrêté 2020-004 afin de prévoir que toute séance qui a lieu en personne puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ; que lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil municipal, et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell,
appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland

et unanimement résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Que la visioconférence soit enregistrée et soit disponible sur le site Internet de la Ville et sur sa page Facebook.

Adopté.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

En conséquence, il est :

379-21

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point 6.7 – Avis de motion sur le Règlement n° 431-21 modifiant le Règlement de zonage n° 382-19 afin de modifier les usages et les marges permis dans la zone R-4.

Adopté.

380-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2021 soit adopté et signé.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

La Ville a invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et les citoyens participent par Facebook à la séance. Aucune question n'a été formulée.

381-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et de la trésorière en vertu du Règlement n° 286-08, du Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 406-20 et ses amendements et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 14 septembre 2021 et antérieures ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que la liste des comptes à payer au 5 octobre 2021 soit approuvée et que le paiement soit autorisé.

Adopté.

SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose devant le conseil municipal le suivi des dossiers depuis la séance du conseil du 14 septembre 2021.

ORGANISMES PARAMUNICIPAUX

Les membres du conseil responsables donnent les principaux dossiers en cours à la MRC, au CLD et à la REGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES DE BROME-MISSISQUOI.

ADMINISTRATION – FINANCES

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 1^{ER} OCTOBRE 2021

Le directeur général et trésorier dépose, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, l'état comparatif des revenus et des dépenses pour le semestre s'étant terminé au 30 septembre 2021. Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

382-21

RATIFICATION D'EMBAUCHES ET DE DÉPARTS AU 30 SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT le dépôt devant ce conseil du rapport relatif aux embauches et aux départs du personnel pour la période du 1^{er} septembre au 30 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT le Règlement n° 421-21 de délégation d'autorisation de dépenses de la Ville de Dunham ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais,
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu de ratifier les embauches et les départs du personnel dans le rapport déposé séance tenante pour la période du 1^{er} septembre au 30 septembre 2021.

Adopté.

383-21

MISE À JOUR DES CONTRATS DE TRAVAIL DU PERSONNEL NON SYNDIQUÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham emploie les employés suivants depuis les dates suivantes :

03-1305	2000-08-21
03-1306	2006-11-13
03-1307	2012-05-07
04-3248	2017-05-23
05-2104	2013-12-18
05-2183	2019-03-05
06-7702	1988-08-01
06-7911	2019-01-08
06-7913	2019-05-23

CONSIDÉRANT QUE les dossiers ne comprennent aucun contrat de travail ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau,
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que le conseil municipal mette à jour les dossiers des employés suivants en autorisant la signature d'un contrat de travail :

03-1305
03-1306
03-1307
04-3248
05-2104
05-2183
06-7702
06-7911
06-7913

Que le maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général soient autorisés à signer les contrats.

Adopté.

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 211-21 – OFFRE DE SERVICES POUR LE SYSTÈME D'ALARME DE L'HÔTEL DE VILLE

384-21 CONSIDÉRANT la résolution 211-21 adoptée par le conseil lors de la séance du 8 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT le désistement de la firme ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu d'abroger la résolution 211-21 autorisant l'offre de services pour le système d'alarme de l'hôtel de ville.

Adopté.

385-21 **MANDAT – VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR LES ANNÉES 2021, 2022, 2023, 2024 ET 2025**

CONSIDÉRANT l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes* prévoyant que le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au moins trois (3) et au plus pour cinq (5) exercices financiers ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme BCGO s.e.n.c.r.l. pour la réalisation des audits des états financiers sur une période de cinq (5) années conformément avec l'article 108.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Léo Simoneau,
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu de mandater la firme BCGO s.e.n.c.r.l. pour la réalisation des audits des états financiers pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 au montant annuel de 18 000 \$ plus les taxes applicables.

Adopté.

386-21 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 430-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 320 025 \$ ET UN EMPRUNT DE 320 025 \$ POUR CONSOLIDER LE DÉFICIT ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Dunham prend en compte le Règlement n° 430-21 décrétant une dépense de 320 025 \$ et un emprunt de 320 025 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement ont été donnés lors de la séance du 14 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU' aucun changement n'a été porté au projet de règlement présenté lors de la séance du 14 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le Règlement n° 430-21 décrétant une dépense de 320 025 \$ et un emprunt de 320 025 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2020.

Que copie du règlement soit déposée et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adopté.

VOIRIE — TRAVAUX PUBLICS

387-21

AUTORISATION DE DÉPENSES — ENTRETIEN DES FOSSÉS

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises Denexco effectuent l'entretien des fossés au coût de 145 \$ de l'heure plus les taxes applicables ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell,
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu que la Ville de Dunham autorise les dépenses pour l'entretien des fossés effectué par les Entreprises Denexco au coût de 145 \$ de l'heure plus les taxes applicables.

Que la Ville de Dunham finance ces dépenses à même la subvention du ministère des Transports du Québec provenant du Programme d'amélioration de la voirie locale (PAVL) - Volet projets particuliers d'amélioration.

Adopté.

URBANISME

388-21

FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉE À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE DUNHAM

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a adopté différents règlements conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la *Loi sur les compétences municipales* et toutes autres dispositions législatives habilitants un fonctionnaire désigné à représenter la Ville ;

CONSIDÉRANT la résolution d'entérinement d'embauche prévoyant l'embauche d'une inspectrice municipale en bâtiment et en environnement ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que le conseil municipal nomme Noémie Germain, fonctionnaire désignée pour l'application des règlements de zonage, de lotissement, de construction et de permis et certificats, de tous les règlements découlant de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que tous les autres règlements municipaux.

Adopté.

389-21

DEPOT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 27 SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme du 27 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Dunham reçoit et prend acte du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 27 septembre 2021.

Adopté.

390-21

DEMANDE DE PIIA 21-10 – RENOVATION – 135, CHEMIN FAVREAU

Identification du site concerné : 135, chemin Favreau

Nature et effet : Remplacer la toiture, les gouttières et deux (2) puits de lumière.

CONSIDERANT l'avis reçu du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal ;

CONSIDERANT QUE les matériaux projetés sont conformes au règlement et du même type que ceux à remplacer ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la demande relative au PIIA pour la rénovation située au 135, chemin Favreau.

Adopté.

391-21

DEMANDE DE PIIA 21-11 – AMENAGEMENT EXTERIEUR – 107, RUE BRUCE

Identification du site concerné : 107, rue Bruce

Nature et effet : Procéder à un nouvel aménagement de bonbonnes de propane sur le lot du Dépanneur Chez Ben.

CONSIDERANT l'avis reçu du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal ;

CONSIDERANT QUE le déplacement est rendu nécessaire afin de rendre les aménagements conformes aux normes de Propane Sonic ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la demande relative au PIIA pour l'aménagement extérieur des bonbonnes de propane situées au 107, rue Bruce.

Que le conseil impose la condition recommandée par le comité consultatif d'urbanisme, à savoir que le propriétaire respecte les distances et les normes du Règlement de zonage n° 382-19 et de fournir une confirmation écrite que les bonbonnes de propane ne peuvent pas être dissimulées de la rue par des aménagements paysagers ou par une clôture opaque.

Adopté.

392-21

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT N° 432-21 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Gaston Chamberland présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 432-21 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Dunham prend en compte le Projet de Règlement n° 432-21 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ;

393-21

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le Projet de Règlement n° 432-21 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Que copie du projet de règlement soit déposé et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adopté.

Le conseiller Jules Brunelle-Marineau quitte son siège à 20 h 13.

394-21

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT N° 431-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 382-19 AFIN DE MODIFIER LES USAGES ET LES MARGES PERMIS DANS LA ZONE R-4

Monsieur le conseiller Gaston Chamberland présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure modifiant le Règlement de zonage n° 382-19 afin de modifier les usages et les marges permis dans la zone R-4.

ENVIRONNEMENT/HYGIÈNE DU MILIEU

Le conseiller Jules Brunelle-Marineau revient à son siège à 20 h 15

395-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 428-21 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA VILLE DE DUNHAM

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Dunham prend en compte le Règlement n° 428-21 concernant la gestion des matières résiduelles de la Ville de Dunham ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance du 14 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement présenté lors de la séance du 14 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU' aucun changement n'a été porté au projet de règlement présenté lors de la séance du 14 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais,
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le Règlement n° 428-21 concernant la gestion des matières résiduelles de la Ville de Dunham.

Que copie du règlement soit déposé et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adopté.

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 429-21 CONCERNANT LA PROTECTION DU LAC SELBY

- 396-21** CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Dunham prend en compte le Règlement n° 429-21 concernant la protection du lac Selby ;
- CONSIDÉRANT l’avis de motion donné lors de la séance du 14 septembre 2021 ;
- CONSIDÉRANT le projet de règlement présenté lors de la séance du 14 septembre 2021 ;
- CONSIDÉRANT QU’ aucun changement n’a été porté au projet de règlement présenté lors de la séance du 14 septembre 2021 ;
- CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l’avoir reçu dans le délai imparti par la loi et renoncent conséquemment à sa lecture ;
- CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l’objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau,
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le Règlement n° 429-21 concernant la protection du lac Selby.

Que copie du règlement soit déposé et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adopté.

CULTURE/PROMOTION TOURISTIQUE

397-21 **AUTORISATION DE DÉPENSES — AMÉNAGEMENT DES SENTIERS DANS LE CADRE DU PROJET DÉCOULANT DU PROGRAMME D’INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS**

- CONSIDÉRANT QUE l’Entreprise Excavation St-Pierre & Tremblay a réalisé l’aménagement des sentiers et de la butte dans le parc situé derrière l’hôtel de ville ;
- CONSIDÉRANT QUE ces aménagements sont réalisés dans le cadre du Programme d’infrastructures Municipalité amie des aînés ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que la Ville de Dunham autorise les dépenses pour les travaux réalisés par l’Entreprise Excavation St-Pierre & Tremblay et que ces dépenses soient financées à même le Programme d’infrastructures Municipalité amie des aînés.

Adopté.

Le conseiller Léo Simoneau quitte la séance à 20 h 21

398-21 **DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE AU PACTE BROME-MISSISQUOI 2021**

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a entrepris le développement du projet de la Maison des vins de Brome-Missisquoi annexée à son Bureau d’Accueil Touristique ;
- CONSIDÉRANT QUE le CLD Brome-Missisquoi, le Comité des vignerons de Brome-Missisquoi et chaque vigneron de la route des vins se sont montrés intéressés à développer un tel projet sur le territoire et que la Ville de Dunham, par sa localisation, est l’endroit le mieux situé pour accueillir le projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a besoin de ressources financières supplémentaires afin d'aller chercher les ressources nécessaires et adéquates pour aménager et définir l'identité visuelle de la Maison des vins de Brome-Missisquoi ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que la Ville de Dunham autorise le dépôt d'une demande au Pacte Brome-Missisquoi pour l'aménagement et la création d'une image de marque pour la Maison des vins de Brome-Missisquoi.

Que la Ville de Dunham s'engage à payer sa part de l'investissement, soit un maximum de 6 000 \$.

Que la Ville de Dunham désigne la coordonnatrice – loisir, culture et tourisme comme responsable du projet auprès de la MRC Brome-Missisquoi.

Adopté.

SPORTS ET LOISIRS

Le conseiller Léo Simoneau revient à la séance 20 h 23.

399-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 427-21 PORTANT SUR L'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES DE LA VILLE DE DUNHAM

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Dunham prend en compte le Règlement n° 427-21 portant sur l'utilisation des infrastructures communautaires de la Ville de Dunham ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance du 14 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement présenté lors de la séance du 14 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU' aucun changement n'a été porté au projet de règlement présenté lors de la séance du 14 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais,
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le Règlement n° 427-21 portant sur l'utilisation des infrastructures communautaires de la Ville de Dunham.

Que copie du règlement soit déposé et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adopté.

SÉCURITÉ PUBLIQUE/COMMUNICATIONS

400-21

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

- CONSIDÉRANT QUE ce règlement s’inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d’équipes de pompiers possédant les compétences et les habilités nécessaires pour intervenir efficacement en situation d’urgence ;
- CONSIDÉRANT QU’ en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu’il a été reconduit en 2019 ;
- CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d’apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d’un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d’urgence ;
- CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l’acquisition des compétences et des habilités requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham désire bénéficier de l’aide financière offerte par ce programme ;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d’urgence sur son territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l’intermédiaire de la MRC Brome-Missisquoi en conformité avec l’article 6 du Programme ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais,
appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland

et unanimement résolu de présenter une demande d’aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Brome-Missisquoi.

Adopté.

401-21

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM) – VOLET 2 PROJETS D’INFRASTRUCTURES À VOCATION MUNICIPALE OU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE D’UNE MISE EN COMMUN DE SERVICES OU D’UN REGROUPEMENT MUNICIPAL

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham et la Municipalité de Frelighsburg ont signé une entente intermunicipale relative à la construction et l’implantation par la Ville de Dunham d’une caserne incendie et accessoires sur son territoire comme caserne principale et la construction d’une caserne incendie satellite par la Municipalité de Frelighsburg sur son territoire afin d’améliorer la couverture incendie sur les territoires respectifs ;
- CONSIDÉRANT QUE l’entente comprend une délégation de compétences de la part de Frelighsburg en faveur de Dunham quant à la mise en place, la construction et l’utilisation de la caserne principale et la demande d’une aide financière ainsi que le versement quant à la construction de la caserne principale et de la caserne satellite ;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Dunham autorise le dépôt de la demande d’aide financière ;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu’elle s’engage à en respecter toutes les modalités s’appliquant à elle ;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham s’engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d’exploitation continue de l’infrastructure visée ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais,
appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland

et unanimement résolu que le conseil de la Ville de Dunham autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme RÉCIM et confirme tous les engagements prévus au programme et reproduits dans la présente résolution.

Que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents dans le cadre de la présente demande d'aide financière.

Adopté.

SUBVENTIONS/APPUI/ PARTICIPATIONS

Aucun point apporté, aucun nouveau dossier discuté.

VARIA

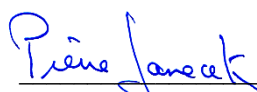
Monsieur le maire informe les citoyens du projet de Conseil jeunesse et la rencontre qui a eu lieu le 1^{er} octobre dernier avec les élèves des classes de 5^e et 6^e années. Monsieur le maire demande à la greffière adjointe de préciser le projet.

QUESTIONS DU PUBLIC

La Ville a invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit ou sur Facebook. Deux questions ont été posées lors de la séance sur Facebook et ont été répondues par monsieur le maire durant la séance.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de la séance.



Pierre Janeczek,
Maire



Maxime Boissonneault,
Greffier